

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général de la susdite Municipalité :

1. Que le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau entend remplacer (avec modifications) par le Règlement 523, le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux adopté par le Règlement 481, le projet de règlement de remplacement se résumant ainsi :

Le « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux » vise à assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, à prévoir l'adoption de règles déontologiques et à déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Ces valeurs sont :

- Intégrité des membres du conseil
- Honneur rattaché aux fonctions de membres du conseil
- Prudence dans la poursuite de l'intérêt public
- Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens
- Loyauté envers la Municipalité
- Recherche de l'équité

Et d'établir des règles de conduite et des mécanismes d'application, de contrôle et de sanction.

2. Qu'un avis de motion et ce projet de règlement ont été présentés lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022.
3. Que le Règlement 523 sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil qui aura lieu le lundi, 7 février 2022 à 20h, au 140, boulevard St-David à St-David-de-Falardeau.

Donné à Saint-David-de-Falardeau, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille vingt-deux.

Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général